

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1560 / DGD/DU/ 29 OCT 2012
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Code additionnel 905.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et aux usagers, qu'il est créé le code additionnel 905 en vue de prendre en compte les exonérations se rapportant aux bicyclettes pour enfants, et l'amortissement des valeurs taxables des véhicules en admission temporaire.

L'utilisation de ce code est soumise à l'autorisation préalable du Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS) ou du Directeur des Aéroportuaires et des Régimes Economiques (DSARE).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

AMPLIATIONS

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CEGECI
- Toutes Directions Douanes.

P/ LE DIRECTEUR GENERAL
P/ LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
Le Directeur
Général
Adjoint
Cote
d'Ivoire
SOL'DA Pierre A.